

Liste de vérification documentaire à effectuer par le Vétérinaire officiel

| à cocher / rayer si inutile | |
|-----------------------------|--|
| | Permis d'import délivré par la Polynésie française |
| | Passeport - Carte d'identification de l'animal |
| | Passeport européen ou attestation de vaccination antirabique (pour pays de vaccination hors UE) |
| | Attestation d'un laboratoire agréé pour la sérologie antirabique Liste des laboratoires français agréés pour la réalisation des tests sérologiques de contrôle de l'efficacité des vaccins antirabiques : https://agriculture.gouv.fr/sante-animale-liste-des-laboratoires |
| | Attestation du vétérinaire d'application du premier traitement antiparasitaire interne et externe dans les 30 jours avant le départ |
| | Attestation du vétérinaire d'application du deuxième traitement antiparasitaire interne et externe dans les 4 jours avant le départ |
| | Pour une femelle non stérilisée : attestation du vétérinaire traitant de non gestation de plus de 42 jours |
| | Pour un chien : attestation du laboratoire ou du vétérinaire du test de dépistage de la Leishmaniose |
| | Pour un chien d'assistance à personne handicapée : - certificat médical ou tout document officiel attestant du handicap - certificat attestant de la qualité du chien d'assistance délivré par un établissement de dressage agréé par la France Un chien de support émotionnel n'est pas assimilé à un chien d'assistance à personne handicapée |

- Le numéro d'identification de l'animal doit être reporté par le vétérinaire et le laboratoire sur tous les documents hors passeport, sous peine de nullité.

- Une copie du titrage antirabique, de la vaccination antirabique et des traitements antiparasitaire, devra être jointe au certificat

Site de la Direction de la biosécurité de la Polynésie Française :

<https://www.service-public.pf/biosecurite/import/import-animaux-vivants/chiens-et-chats/>